



Présents : F. LÉONARD, Bourgmestre-Président,
Y. ROLLIN, J-M DEMONTY, M. DUPONT, Échevins,
S. MAQUINAY, Présidente du CPAS-Conseillère,
P. MARICHAL, P. KERSTEN, P. SCHMITZ, R. LAMBOTTE, X. MACHIELS, B. BOREUX, B.
LAMBOTTE Conseillers,
T. LARUELLE, Directeur général,
Excusé(s) : R. MARÉCHAL, B. CAPITAINE, P. HOTTE, Conseillers

PV du Conseil Communal du 09 août 2018

La séance est ouverte à 20 heures 00

SÉANCE PUBLIQUE

1. Fabrique d'églises de Xhoris: budget de l'exercice 2019 réformé : approbation (185.3)

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111 à L3162-3 ;

Vu les législations applicables en matière de financement des cultes ;

Attendu que nous avons réceptionné le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Xhoris le 13 juillet 2018 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé ce budget le 13 juillet 2018, sous réserve de remarques et corrections ayant de l'incidence sur le contenu du budget ;

Attendu que celles-ci modifient le résultat de la balance et engendrent une majoration de la participation communale ;

Attendu que le délai de tutelle a pris cours le 17 juillet 2018 ;

Considérant que l'inscription de dépenses à l'art.27- Entretien et réparation de l'église, d'un montant de 4.500,00 € destiné à la la peinture du hall d'entrée de l'église ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/07/2018,

DÉCIDE :

à l'unanimité, par 8 voix pour (Rpf) et 4 abstentions (UGC)

art.1- de réformer le budget de l'exercice 2019 de la fabrique d'église de Xhoris réformé aux montants suivants, conformément à l'avis de l'évêché :

Réformations effectuées :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R.17	Supplément communal pour frais ordinaires du culte	5.020,00 €	7.393,33 €
R.19	Reliquat du compte de l'année pénultième (rien ne doit figurer au budget à cet article)	2.373,33 € €	0,00 €
D.11	Gestion du patrimoine	0,00 €	30,00 €
D.15	Achat de livres liturgiques ordinaires	400,00 €	370,00 €
D.50f	Assurances RC objective	65,00 €	63,00 €
D.50h	Sabam, Reprobel	56,00 €	58,00 €

Recettes ordinaires totales : 11.543,33 €

dont une intervention communale de : 7.393,33 €

Recettes extraordinaires totales : 0,00 €

dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 0,00 €

Recettes totales : 11.543,33 €

Dépenses totales : 11.543,33 €

Résultat en équilibre.

art.2- un extrait de la présente décision est transmis pour suite voulue au trésorier de la Fabrique d'église de Xhoris, ainsi qu'à l'évêché de Liège.

2. Fabrique d'églises de Vieuxville/Sy: budget de l'exercice 2019 réformé : approbation (185.3)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111 à L3162-3 ;

Vu les législations applicables en matière de financement des cultes ;

Attendu que nous avons réceptionné le budget de l'exercice 2019 de la Fabrique d'église de Vieuxville-Sy le 13 juillet 2018 ;

Attendu que le chef diocésain a arrêté et approuvé ce budget le 13 juillet 2018, sous réserve de remarques et corrections ayant de l'incidence sur le contenu du budget ;

Attendu que celles-ci modifient le résultat de la balance et engendrent une majoration de la participation communale ;

Attendu que le délai de tutelle a pris cours le 17 juillet 2018 ;

Considérant que l'inscription de dépenses à l'art.27- Entretien et réparation de l'église, d'un montant de 2.000,00 € destiné à la révision et l'entretien des corniches de l'église est justifié ;

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/07/2018,

DÉCIDE :

à l'unanimité, 8 voix pour (Rpf) et 4 abstentions (UGC)

art.1- de réformer le budget de l'exercice 2019 de la fabrique d'église de Vieuxville-Sy aux montants suivants, conformément à l'avis de l'évêché :

Réformations effectuées

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R. 17	Supplément communal pour frais ordinaires du culte	2.504,48 €	3.596,20 €
R. 19	Reliquat du compte de l'année pénultième (rien ne doit figurer au budget à cet article)	3.708,18 €	0,00 €
R. 20	Boni présumé de l'exercice courant	2.129,80 €	2.124,80 €
D.50f	Assurances objectives	70,00 €	68,00 €
D.50h	Sabam, Reprobel	56,00 €	58,00 €
D.52	Déficit présumé de l'exercice courant	2.621,46 €	0,00 €

art.2- Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales : 5.256,20 €

dont une intervention communale de : 3.596,20 €

Recettes extraordinaires totales : 2.124,80 €

dont un excédent présumé de l'exercice courant de : 2.124,80 €

Recettes totales : 7.381,00 €

Dépenses totales : 7.381,00 €

Résultat budgétaire en équilibre

art.2- un extrait de la présente décision est transmis pour suite voulue au trésorier de la Fabrique d'églises de Vieuxville-Sy, ainsi qu'à l'évêché de Liège.

3. Plan de cohésion sociale 2014-2019 | évaluation avant le 30/06/2018 : ratification de la décision du Collège communal du 25 juin 2018 : décision (19:580.6)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les art. L1122-30 et L1123-23 ;

Attendu que le Collège communal, réuni en séance le 25 juin 2018, a validé l'évaluation du PCS 2014-2019 du Plan de Cohésion Sociale Ourthe-Ambève établie par le chef de projet qui nous est parvenue le 22 juin 2018; cette dernière et l'avis des communes membres étant à rentrer au SPW pour le 30 juin 2018 ;

Considérant que celle-ci doit être soumise à la ratification du Conseil communal ;

DÉCIDE :

à l'unanimité

art.1- De ratifier la décision du Collège communal du 25 juin 2018 validant le contenu de l'évaluation du PCS 2014-2019 établie par le chef de projet comprenant 90 pages.

art.2- De transmettre un exemplaire de la présente décision au chef de projet.

4. Action en justice: sentier de la pétanque à Xhoris: Jugement : information

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2018 décidant de donner mandat au Collège communal pour transiger dans ce dossier;

Vu le Jugement rendu par le Justice de Paix du canton de Hamoir en date du 21 juin 2018;

DÉCIDE :

à l'unanimité

- De prendre connaissance du jugement rendu en date du 21 juin 2018 par la Justice de Paix du Canton de Hamoir.

5. ASBL "Les Territoires de la Mémoire" | Renouvellement de la convention de partenariat de 2019 à 2023 : décision

Attendu que le Conseil communal, en séance du 23 octobre 2003, a adopté la convention de partenariat proposée par l'asbl « Les Territoires de la Mémoire », pour une durée de 5 ans débutant le 1er janvier 2004 et a renouvelé cet engagement en séances des 10 septembre 2009 pour la période du 1er janvier 2009 au 31 décembre 2013 et 21 mai 2015 pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018 ;

Attendu que le 3 juillet 2018, l'asbl nous a transmis une demande de prolongation de la convention pour la période du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023 ;

Attendu que la cotisation n'a pas changé depuis le début de la conclusion de la convention, à savoir 0,025 €/habitant/an avec toutefois un minimum de 125,00 €/an et un maximum de 2.500,00 €/an ;

Considérant les actions menées sur la commune en collaboration avec le service culturel et les établissements d'enseignement quelque soit le pouvoir organisateur ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

à l'unanimité

1.de prolonger l'adoption à la convention de partenariat proposée par l'asbl « Les Territoires de la Mémoire », pour une durée de 5 ans avec effet au 1er janvier 2019.

2.de verser, durant cette période, une cotisation annuelle de 125,00 €.

3.la présente décision sera transmise pour suite voulue à l'asbl et au service comptabilité de la commune.

6. Lotissement communal "Chaussée Romaine" à Werbomont : vente du lot 1: décision définitive

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 avril 1999 décidant de la réalisation de 4 lotissements communaux et notamment le lotissement "Chaussée Romaine";

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2007 fixant notamment le prix de vente des lots à 33€/m²;

Vu l'acte de dépôt du lotissement dressé le 24 octobre 2007 par Maître Paul Scavée, Notaire de résidence à Ferrières-Xhoris;

Vu la délibération du Collège communal du 04 décembre 2017 marquant un accord de principe sur la vente du lot 1 dans le lotissement communal "Chaussée Romaine et Route de Bastogne" à Ferrières-Werbomont, parcelle cadastrée 5ème division, section B n° 367B14 pie d'une contenance d'environ 10a52ca à Monsieur Alain GEORGES (AGS Transport), domicilié à 4190 Ferrières-Werbomont, Route de Bastogne n° 10, en vue d'en faire un parking;

Attendu le rapport d'expertise actualisé en date du 21 février 2018 par Maître Paul Scavée, Notaire de résidence à Ferrières-Xhoris estimant la valeur vénale à 44€/m² soit un montant total au vu de sa contenance à 46.288,00€;

Vu la délibération du Collège communal du 05 mars 2018 fixant le prix de vente à 44€/m² soit total de 46.288,00€, montant sur lequel Monsieur Alain GEORGES (AGS Transport), domicilié à 4190 Ferrières-Werbomont, Route de Bastogne n° 10 a marqué son accord en date du 05 avril 2018;

Attendu le plan de mesurage et de bornage du lot 1 dans le lotissement communal "Chaussée Romaine" à Ferrières-Werbomont dressé en date du 13 juin 2018 par Monsieur Rémy BRANCE du bureau d'études "C..A.R.T.";

Attendu le projet d'acte de vente établi par le bureau d'étude notariale Scavée et Maghe en date du 05 juin 2018 sur les dispositions duquel Monsieur Alain Georges a marqué son accord le 04 juillet 2018;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/07/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 25/07/2018,

DÉCIDE :

à l'unanimité

- De vendre de gré à gré à la société coopérative à responsabilité illimitée "AGS Transport" représentée par Monsieur Alain GEORGES, domicilié à 4190 Ferrières-Werbomont, Route de Bastogne n° 10, sur base du

projet d'acte de vente, le lot 1 dans le lotissement communal "Chaussée Romaine", d'une superficie mesurée de 1.052 m², figurant au plan susvisé sous liseré bleu, au prix de 44€/m² soit un total de 46.288,00€.

- Que la recette de cette vente sera affectée à l'article budgétaire n° 124/76152 de l'année 2018.

7. Lotissement communal : Voie des Rixhalles : vente lot 5 : décision définitive

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 01 juin 2006 décidant de la réalisation de 4 lotissements communaux et notamment le lotissement "Voie des Rixhalles";

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2017 adoptant le règlement communal quant à la vente de parcelles des lotissements communaux de Ferrières;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots du lotissement communal "Voie des Rixhalles" à Xhoris;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 février 2018 attribuant les lots soumissionnés;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2018 marquant son accord sur le projet d'acte de dépôt de lotissement;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2018 marquant son accord sur le projet d'acte de cession d'emprise et d'intégration d'excédent de voirie;

Attendu le plan de mesurage et de bornage du lot 5 dans le lotissement communal "Voie des Rixhalles" à Xhoris dressé en date du 11 avril 2018 par GEO-EXPERT, Monsieur Vivian MARECHAL, Géomètre-Expert;

Attendu le projet d'acte de vente établi par le bureau d'étude notariale Scavée et Maghe en date du 06 juin 2018 sur les dispositions duquel, Maître Emilie Gillet, notaire de la société "Pierre Govers et Emilie Gillet, notaires associés de résidence à Liège-Chênée, mandatée par les acquéreurs, a marqué son accord le 12 juillet 2018;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/07/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 18/07/2018,

DÉCIDE :

à l'unanimité

- De vendre de gré à gré à Monsieur Grégory EVRARD et Madame Stéphanie PAUL, domiciliés à 4190 Ferrières, La Grange n°4/A, sur base du projet d'acte de vente, le lot 5 dans le lotissement communal "Voie des Rixhalles" à Xhoris, d'une superficie mesurée de 963 m², figurant au plan susvisé sous liseré magenta, au prix de 53€/m² soit un total de 51.039,00€.

- Que la recette de cette vente sera affectée à l'article budgétaire n° 124/76152 de l'année 2018.

8. Lotissement communal : Voie des Rixhalles : vente lot 4 : décision définitive

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 01 juin 2006 décidant de la réalisation de 4 lotissements communaux et notamment le lotissement "Voie des Rixhalles";

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2017 adoptant le règlement communal quant à la vente de parcelles des lotissements communaux de Ferrières;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots du lotissement communal "Voie des Rixhalles" à Xhoris;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 février 2018 attribuant les lots soumissionnés;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2018 marquant son accord sur le projet d'acte de dépôt de lotissement;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2018 marquant son accord sur le projet d'acte de cession d'emprise et d'intégration d'excédent de voirie;

Attendu que par versement d'un acompte de 4.444,00€ en date du 11 avril 2018, Monsieur David GRANDRY, domicilié à 4190 Ferrières, Place La Vaux n° 5/B, sollicite l'acquisition du lot 4 dans le lotissement communale "Voie des Rixhalles" à Xhoris;

Attendu le plan de mesurage et de bornage du lot 4 dans le lotissement communal "Voie des Rixhalles" à Xhoris dressé en date du 11 avril 2018 par GEO-EXPERT, Monsieur Vivian MARECHAL, Géomètre-Expert;

Attendu le projet d'acte de vente établi par le bureau d'étude notariale Scavée et Maghe en date du 06 juin 2018 sur les dispositions duquel l'acquéreur a marqué son accord le 20 juin 2018;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/07/2018,

Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/07/2018,

DÉCIDE :

à l'unanimité,

- De vendre de gré à gré à Monsieur David GRANDRY, domicilié à 4190 Ferrières, Place La Vaux n°5/B, sur base du projet d'acte de vente, le lot 4 dans le lotissement communal "Voie des Rixhalles" à Xhoris, d'une superficie mesurée de 808 m², figurant au plan susvisé sous liseré magenta, au prix de 55€/m² soit un total de 44.440,00€.

- Que la recette de cette vente sera affectée à l'article budgétaire n° 124/76152 de l'année 2018.

9. Lotissement communal : Voie des Rixhalles : vente lot 1 : décision définitive

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Vu la délibération du Conseil communal du 01 juin 2006 décidant de la réalisation de 4 lotissements communaux et notamment le lotissement "Voie des Rixhalles";

Vu la délibération du Conseil communal du 22 juin 2017 adoptant le règlement communal quant à la vente de parcelles des lotissements communaux de Ferrières;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 septembre 2017 fixant le prix de vente des lots du lotissement communal "Voie des Rixhalles" à Xhoris;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mai 2018 marquant son accord sur le projet d'acte de dépôt de lotissement;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2018 marquant son accord sur le projet d'acte de cession d'emprise et d'intégration d'excédent de voirie;

Attendu le courrier du 26 mars 2018 émanant de Monsieur Pascal KNUBBEN, domicilié à 4180 Hamoir, rue d'Anthisnes n° 30 sollicitant l'acquisition du lot 1 dans le lotissement communale "Voie des Rixhalles" à Xhoris;

Vu la délibération du Collège communal du 05 avril 2018 marquant un accord de principe pour vendre à Monsieur Pascal KNUBBEN susmentionné, le lot 1 dans le lotissement communal "Voie des Rixhalles" à Xhoris;

Attendu le plan de mesurage et de bornage du lot 1 dans le lotissement communal "Voie des Rixhalles" à Xhoris dressé en date du 11 avril 2018 par GEO-EXPERT, Monsieur Vivian MARECHAL, Géomètre-Expert;

Attendu le projet d'acte de vente établi par le bureau d'étude notariale Scavée et Maghe en date du 06 juin 2018 sur les dispositions duquel les acquéreurs ont marqué leur accord le 18 juin 2018;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 25/07/2018, Considérant l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 11/07/2018,

DÉCIDE :

à l'unanimité

- De vendre de gré à gré à Monsieur Pascal KNUBBEN et Madame Sophie DE CONINCK, domiciliés à 4180 Hamoir, rue d'Anthisnes n° 30, sur base du projet d'acte de vente, le lot 1 dans le lotissement communal "Voie des Rixhalles" à Xhoris, d'une superficie mesurée de 1.304 m², figurant au plan susvisé sous liseré magenta, au prix de 51€/m² soit un total de 66.504,00€.

- Que la recette de cette vente sera affectée à l'article budgétaire n° 124/76152 de l'année 2018.

10. Divers et communications 9/8/2018

DÉCIDE :

à l'unanimité

de prendre connaissance des communications présentées en description au logiciel des conseils communaux.

11. Approuve le procès-verbal de la séance du 21 juin 2018

DÉCIDE :

le projet de procès-verbal n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, est approuvé

SÉANCE A HUIS CLOS

LE HUIS-CLOS N'EST PAS DIFFUSÉ SUR LE SITE INTERNET, POUR CAUSE DE PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 27

Le Directeur général,

T. LARUELLE

Le Bourgmestre,

F. LÉONARD